



DECISION

du 11 septembre 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre des amendes de police 2023 pour des travaux de signalisation horizontale et la pose de potelets dans le cadre de la sécurité routière.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision n°2023-050 du 25 juillet 2023 sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour effectuer des travaux de vidéoprotection aux entrées de la ville et au Passage du Lavoir des Aires ;

Considérant le souhait de la commune d'effectuer des travaux de signalisation horizontale et de poser des potelets de signalisation afin de garantir la sécurité des passages piétons et des usagers ;

Considérant les chiffrages de la société « ZIG ZAG » pour la reprise de la signalisation horizontale des différents passages piétons de la commune, dont le devis s'élève à 17 452,51 € hors taxes et la reprise de la signalisation sur les différents parkings et voies de la commune dont le devis s'élève à la somme de 14 185,50 € hors taxes, soit un montant total de 31 638,01 € hors taxes ;

Considérant le chiffrage de la société CYRIA pour la fourniture de potelets réfléchissants d'un montant de 8 325 € hors taxes ;

Considérant les observations du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence qui indique que le volet « vidéoprotection » n'entre pas dans le champ de financement au titre des amendes de police ;

DECIDE

Article 1^{er} : De retirer la décision n°2023-050 en date du 25 juillet 2023.

Article 2 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour effectuer des travaux de signalisation horizontale et procéder à la pose de potelets, dans le cadre de la sécurité routière.

Article 3 : De solliciter une subvention au titre des amendes de police 2023 d'un montant de 19 981 €. La part d'autofinancement sera égale à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées, soit, sous réserve de leur obtention :

- Conseil Départemental 04 / Amendes de police (50%) :	19 981,00 €
- Autofinancement de la Commune (50%) :	19 982,01 €

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 11 septembre 2023

Publié sur le site internet le :
Le 11 septembre 2023

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Gréoux-les-Bains, Alpes-de-Haute-Provence. The stamp features a central emblem with a rooster and a sheaf of wheat, surrounded by the text "MAIRIE DE GREOUX LES BAINS" at the top and "R.F. ALPES DE HAUTE PROVENCE" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, consisting of a large loop and a horizontal line.

Paul AUDAN